

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 20 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LAMY Marie-Claude

ABSENTS : BERTRANDIAS Isabelle, EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc

SECRETAIRE DE SEANCE : HERBERT Francis

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération 05/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, Receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 06/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du Compte de Gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, Receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 07/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du Compte de Gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, Receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 08/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du Compte de Gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, Receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 09/2019 : Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Communal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	484 877,89 €	<u>Résultat 2018 :</u>	6 446,62 €
Un montant en recettes de :	491 324,51 €		
Un report 2017 de :	135 974,64 €		

TOTAL : 142 421,26 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	28 983,66 €	<u>Résultat 2018 :</u>	- 16 375,39 €
Un montant en recettes de :	12 608,27 €		
Un report 2017 de :	21 812,97 €		

TOTAL : 5 437,58 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 54 695,04 €

En recettes d'investissement : 70 903,00 €

RESULTAT A REPORTER : 147 858,84 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, vote le compte administratif à l'unanimité.

Délibération 10/2019 : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de :	43 922,49 €	<u>Résultat 2018 :</u>	- 2 195,62 €
Un montant en recettes de :	41 726,87 €		
Un report 2017 de :	5 708,39 €		

TOTAL : 3 512,77 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	271 494,09 €	<u>Résultat 2018 :</u>	143 094,38 €
Un montant en recettes de :	414 588,47 €		
Un report 2017 de :	41 795,21 €		

TOTAL : 184 889,59 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 606 419,04 €

En recettes d'investissement : 284 836,00 €

RESULTAT A REPORTER : 188 402,36 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, vote le compte administratif à l'unanimité.

Délibération 11/2019 : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Lotissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	29 945,36 €	<u>Résultat 2018 :</u>	40 551,00 €
Un montant en recettes de :	70 496,36 €		
Un report 2017 de :	237 945,94 €		

TOTAL : 278 496,94 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	40 550,39 €	<u>Résultat 2018 :</u>	- 40 550,39 €
Un montant en recettes de :	0,00 €		
Un report 2017 de :	- 356 779,29 €		

TOTAL : - 397 329,68 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : - 118 832,74 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, vote le compte administratif à l'unanimité.

Délibération 12/2019 : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget LOGEMENTS SOCIAUX qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	3 569,91 €	<u>Résultat 2018</u> :	18 410,41 €
Un montant en recettes de :	21 980,32 €		
Un report 2017 de :	22 864,48 €		

TOTAL : 41 274,89 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	18 887,52 €	<u>Résultat 2018</u> :	- 8 326,32 €
Un montant en recettes de :	10 561,20 €		
Un report 2017 de :	1 438,80 €		

TOTAL : - 6 887,52 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent : NEANT

RESULTAT A REPORTER : 34 387,37 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, vote le compte administratif à l'unanimité.

Délibération 13/2019 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Eradication des luminaires boules

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes

La commune de **CHANTERAC**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eradication des luminaires Boules

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **5 507,56 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du Coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55,00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Eradication des luminaires Boules ».

Le remplacement des luminaires boules par des luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La commune de CHANTERAC s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHANTERAC s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera au budget de la commune de CHANTERAC.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies** de la Dordogne et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Délibération 14/2019 : Opération d'investissement d'éclairage public

Eradication des luminaires « boules » - Subvention de l'Etat

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du code des communes.

La commune de CHANTERAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil Municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires boules au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Mr Le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- o En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- o En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- o En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	4 589,63 €
Participation SDE 24 (45 % du montant total HT)	- 2 065,33 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	2 524,30 €
Montant DETR sollicité	1 009,72 €
Reste à charge de la commune	1 514,58 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

	MONTANT HT	
DETR	1 009,72 €	40 %
Autofinancement	1 514,58 €	60 %
Total Total	2 524,30 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires boules dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2^{ème} tranche

Monsieur Pierrot BRUGEASSOU fait le point sur les travaux : A Marty, tout est terminé (caméra hydrocurage), ainsi qu'à Maury. A Beauterie et Faureille, les travaux sont en cours de réalisation. Suite à ces travaux, le goudronnage des voies communales est en attente. Afin de traiter toute la surface des routes, il faut attendre le vote du budget de la CCIVS pour pouvoir engager les travaux.

STADE - VESTIAIRES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les portes sont arrivées chez POINT P. Le montant des travaux (achat et pose) s'élèvent à 11 000 euros. Le Conseil Municipal donne son accord.

ACHAT LICENCE IV

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la licence IV qui appartient à la fille de Mr DARAINÉ Angel. (Délibération en date du 15/02/2018). Il va y avoir urgence avant que la licence ne s'éteigne (encore 1 an). Afin de pouvoir exploiter cette licence, cela nécessite de former quelqu'un pour s'en occuper. Monsieur Le Maire propose : Madame BRUGEASSOU Delphine.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente BOUSSILLOU Albert/DUBOIS RIO

Questions diverses et communications diverses

- Adressage : Intervention de Mme PEREZ de l'A.T.D 24 sur les contingences du projet d'adressage. Un document a été présenté. Monsieur Le Maire annonce une réunion publique le 6 avril pour laisser à la population la possibilité d'émettre un avis.
- PLUi : La prochaine réunion du Conseil Municipal sera principalement consacrée à la mise en place du PLUi (diminution de 50 % des terrains constructibles.
- Fibre : En principe, mise en service : 01/06/2019 (2025 la fibre va arriver chez les abonnés)
Information à donner aux abonnés : à prévoir
- Containers : acquisition de terrains pour emplacement des containers enterrés.
- Voirie : Suite au constat de dégâts sur les buses d'eaux pluviales en bas de Bouyssou, il est nécessaire de changer les buses : à la charge de la commune.
- Annonce réunion publique : 6 avril à 9h30
- Distribution des sacs jaunes : le 6 avril et le 13 avril
- Disparition programmée des Directeurs d'école : courrier des maîtresses de l'école transmis au Président du Conseil Départemental et au sénateur, Mr BERIT DEBAT.
- Plan Santé 2022 : pose problème, à discuter
- Pétition pour BEYNAC : Information

Récapitulatif des délibérations prises

- Délibération n° 05/2019** : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Principal
- Délibération n° 06/2019** : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Assainissement
- Délibération n° 07/2019** : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Lotissement
- Délibération n° 08/2019** : Approbation du Compte de Gestion 2018-Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 09/2019** : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Communal
- Délibération n° 10/2019** : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Assainissement
- Délibération n° 11/2019** : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Lotissement
- Délibération n° 12/2019** : Vote du Compte Administratif 2018-Budget Logements Sociaux
- Délibération n° 13/2019** : Opération d'investissement d'éclairage Public
Eradication des luminaires boules
- Délibération n° 14/2019** : Opération d'investissement d'éclairage public
Eradication des luminaires « Boules »-Subvention de l'Etat

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 21h00